

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

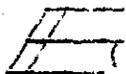
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET MILITAIRE

-----  
CHANCELLERIE  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

 rectificatif n° 80/180 du 25/04/80

Au Décret n° 80/111 du 7/3/80 portant  
nomination à titre exceptionnel dans  
l'Ordre du Mérite Congolais

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CON-  
GOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLI-  
QUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979, de la Républi-  
que Populaire du Congo ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant créa-  
tion de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le  
montant des droits de Chancellerie ;

VU le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant créa-  
tion du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret n° 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant  
les Insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à  
la remise des Insignes de l'Ordre du Mérite Congolais.

Après Avis de la Chancellerie

                     ) E C R E T E :

Article 1er : L'article 1er du Décret 80/111 du 7/3/80 est modifié  
comme suit en ce qui concerne le Grade :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au  
Grade de Grand Officier - Monsieur - Y O K A Aimé Emmanuel, Minis-  
tre, Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat ;

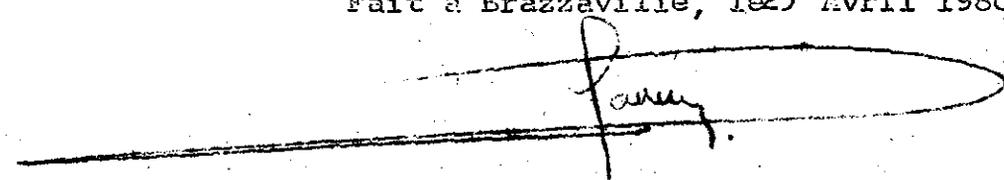
LIRE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au  
Grade de Commandeur - Monsieur - Y O K A Aimé Emmanuel, Ministre,  
Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent rectificatif sera enregistré et publié au  
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué  
partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 25 Avril 1980

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-